



**DECISION N° 03/2021/CM/UEMOA
PORTANT OCTROI D'UNE SUBVENTION ANNUELLE AU
CONSEIL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DE L'UEMOA AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité modifié de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n°02/2011/CCEG/UEMOA du 30 mai 2011 portant création et organisation du Conseil des Collectivités Territoriales de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n°01/2018/CM/UEMOA du 23 mars 2018 portant Règlement Financier des Organes de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** le Règlement n° 03/2021/CM/UEMOA du 17 décembre 2021 portant Budget de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine au titre de l'exercice 2022 ;
- Considérant** qu'il résulte de l'article 12 de l'Acte susvisé que : « le fonctionnement du Conseil des Collectivités Territoriales de l'UEMOA est assuré par le budget des Organes de l'Union » ;
- Tenant compte** du communiqué final de la session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA tenue à Dakar le 05 juin 2016 par lequel celle-ci a demandé à la Commission de l'Union de prendre d'ores et déjà des mesures de réduction des charges de l'Union;
- Soucieux** de la mise en œuvre diligente des décisions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA, réunie en session extraordinaire, à Abidjan, le 10 avril 2017, consistant en la limitation de l'intervention de l'Union dans le financement des Organes Consultatifs par l'octroi d'une subvention annuelle plafonnée ;

Sur proposition de la Commission de l'UEMOA ;

Après avis du Comité des Experts Statutaire du 1^{er} décembre 2021

DECIDE :

Article premier :

Il est alloué au Conseil des Collectivités Territoriales de l'UEMOA une subvention annuelle d'un montant de cent **millions (100 000 000) francs CFA** au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

La Commission de l'UEMOA est chargée de la mise en œuvre de la présente Décision.

Article 3 :

La présente Décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Lomé, le 17 décembre 2021

Pour le Conseil des Ministres
Le Président,



Sani YAYA